

GCR protège les acheteurs

Garantie de construction résidentielle protège les acheteurs en cas de défaut de l'entrepreneur.



Avant

- [Vérifiez le répertoire des entreprises accréditées](#)
- [Consultez notre programme d'inspection rigoureux](#)
- Remboursement des acomptes pour une somme maximale de 50 000 \$

Pendant

- Remboursement des acomptes pour une somme maximale de 50 000 \$ **OU** parachèvement des travaux (sous certaines conditions) et en fonction des limites financières prévues au règlement.
- Remboursement des frais de relogement, de déménagement et d'entreposage, liés au retard de livraison pour un montant maximal de 6 000 \$.

Après

Parachèvement ou correction de vices et de malfaçons apparents lors de la réception pour une somme maximale de :

- 300 000 \$ pour une maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée non détenue en copropriété divise
- 200 000 \$ par logement pour un bâtiment multifamilial, du duplex au quintuplex (maximum de 1 000 000 \$ pour un quintuplex)
- 300 000 \$ par unité et de 3 000 000 \$ par projet pour une maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée détenue en copropriété divise
- 200 000 \$ par unité et de 3 000 000 \$ pour l'ensemble des unités d'habitation prévues à la déclaration de copropriété pour les bâtiments multifamiliaux détenus en copropriété divise

Garantie d'un an pour la réparation de malfaçons existantes et non apparentes à la réception, si celles-ci sont dénoncées dans un délai raisonnable, pour une somme maximale de :

- 300 000 \$ pour une maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée non détenue en copropriété divise
- 200 000 \$ par logement pour un bâtiment multifamilial, du duplex au quintuplex (maximum de 1 000 000 \$ pour un quintuplex)
- 300 000 \$ par unité et de 3 000 000 \$ par projet pour une maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée détenue en copropriété divise
- 200 000 \$ par unité et de 3 000 000 \$ pour l'ensemble des unités d'habitation prévues à la déclaration de copropriété pour les bâtiments multifamiliaux détenus en copropriété divise



Garantie de trois ans pour la réparation de vices cachés dénoncés dans un délai raisonnable, pour une somme maximale de :

- 300 000 \$ pour une maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée non détenue en copropriété divise
- 200 000 \$ par logement pour un bâtiment multifamilial, du duplex au quintuplex (maximum de 1 000 000 \$ pour un quintuplex)
- 300 000 \$ par unité et de 3 000 000 \$ par projet pour une maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée détenue en copropriété divise
- 200 000 \$ par unité et de 3 000 000 \$ pour l'ensemble des unités d'habitation prévues à la déclaration de copropriété pour les bâtiments multifamiliaux détenus en copropriété divise

Garantie de cinq ans après la fin des travaux pour la réparation des vices de conception, de construction ou de réalisation et des vices du sol dénoncés dans un délai raisonnable, pour une somme maximale de :

- 300 000 \$ pour une maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée non détenue en copropriété divise
- 200 000 \$ par logement pour un bâtiment multifamilial, du duplex au quintuplex (maximum de 1 000 000 \$ pour un quintuplex)
- 300 000 \$ par unité et de 3 000 000 \$ par projet pour une maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée détenue en copropriété divise
- 200 000 \$ par unité et de 3 000 000 \$ pour l'ensemble des unités d'habitation prévues à la déclaration de copropriété pour les bâtiments multifamiliaux détenus en copropriété divise

Autres :

- Remboursement des frais de relogement, déménagement et entreposage des biens lorsque le bâtiment n'est pas habitable lors des travaux correctifs, pour un montant maximal de 6 000 \$
- Remise en état du bâtiment et réparation des dommages matériels causés par les travaux correctifs

PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UN CONSEILLER